

## CL 165/4 – Note d’information 2 – Novembre 2020

### Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025

#### Proposition de feuille de route pour le traitement des observations communiquées par les Membres après la publication du document portant la cote CL 165/4/Rev.1

#### I. Contexte

1. Le document intitulé *Nouvelle stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025* est évolutif. Il reflète la vision à moyen terme de la FAO en matière de collaboration avec le secteur privé, à la lumière des faits nouveaux en matière de développement et des usages du système des Nations Unies. En outre, elle prévoit une collaboration volontariste avec le secteur privé, dont l’objectif est d’obtenir des résultats significatifs, qui seront suivis et évalués au moyen du Cadre stratégique. Celui-ci sera aligné sur les objectifs de développement durable (ODD).
2. La Stratégie propose une série de nouveaux instruments et approches souples qui doivent favoriser une mobilisation efficace, tout en établissant clairement les principes de cette mobilisation, qui visent à protéger la neutralité, l’impartialité, l’intégrité et la réputation de la FAO, et à faire en sorte que les valeurs de l’Organisation et, plus généralement, celles du système des Nations Unies, soient respectées.
3. La Direction s’est félicitée du vif intérêt, des contributions précieuses, des points de vue et des recommandations constructives des Membres de la FAO qui sont ressortis tout au long du processus de consultation approfondi qui s’est déroulé avant et pendant les débats menés par les comités du Conseil à ce sujet.
4. Cette note d’information est présentée à la demande expresse des participants à la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-neuvième session) et du Comité financier (cent quatre-vingt-troisième session), formulée en ces termes:  
*«Les participants à la Réunion conjointe «se sont félicités de ce que la Direction a confirmé que les observations et suggestions des participants à la Réunion conjointe y seraient incorporées» et «ont recommandé que la nouvelle Stratégie soit adoptée par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session»<sup>1</sup>.*
5. La présente note reprend les observations et les suggestions reçues et contient des propositions relatives à leur intégration dans la Stratégie, sous réserve que celle-ci soit adoptée par le Conseil à sa cent soixante-cinquième session. Tous ces éléments sont synthétisés en annexe. Ce document expose également le calendrier proposé pour les mesures qu’il convient de prendre dans ce contexte.

---

<sup>1</sup> Rapport de la Réunion conjointe (CL165/9), paragraphe 9, alinéas q et r.

6. Dès que le Conseil aura donné son approbation, une version révisée de la Stratégie sera élaborée sur la base des indications contenues dans le rapport du Conseil à ce sujet. La Stratégie prendra la forme d'une publication et non d'un document présenté aux organes directeurs pour examen.

## **II. Résumé du calendrier, des principaux engagements et des résultats attendus**

7. La Direction de la FAO entend prendre les mesures nécessaires pour que la Stratégie puisse être mise en œuvre dès son adoption par le Conseil. Si celui-ci l'adopte à sa cent soixante-cinquième session, les activités ci-dessous seront menées d'ici au deuxième trimestre de 2021:
  - a) lancer une première version du répertoire en ligne du portail «Connect»;
  - b) élaborer un cadre rationalisé en matière de diligence raisonnable pour les organisations non gouvernementales;
  - c) formuler le mandat détaillé du Groupe consultatif informel du secteur privé (GCSP), qui sera communiqué aux Membres lors d'une réunion d'information informelle;
  - d) faire état des progrès accomplis par le GCSP dans le rapport annuel sur la Stratégie qui sera présenté aux organes directeurs à des fins d'information.
8. À la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier et à la session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) qui se tiendront à l'automne 2021, la Direction présentera une version actualisée de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025, qui contiendra:
  - a) les ajustements éventuellement apportés pour que la Stratégie soit pleinement en accord avec le nouveau Cadre stratégique 2022-2025;
  - b) le cadre rationalisé en matière de diligence raisonnable et la version finale du mandat du GCSP (en annexe).
9. Ce document révisé sera ensuite présenté au Conseil pour adoption.
10. Grâce au premier rapport intérimaire annuel sur la mise en œuvre de la Nouvelle stratégie qui sera présenté aux organes directeurs à l'automne 2021, les Membres pourront se pencher sur l'analyse des partenariats existants à la lumière de la Nouvelle stratégie.
11. En outre, le rapport relatif à l'évaluation de la première année de mise en œuvre sera présenté aux organes directeurs (Réunion conjointe du printemps 2022 et session du Conseil qui y fera suite). Il contiendra également une analyse coûts-avantages de la Stratégie et du modèle de gestion de la FAO en matière de collaboration avec le secteur privé.
12. Dans le même temps, tel qu'indiqué dans le plan d'action préliminaire (CL 165/4 Rev.1, annexe 1), la Direction:
  - a) mettra la dernière main aux autres instruments opérationnels internes pertinents (guide à l'intention du personnel, par exemple);

- b) mènera une série d'activités de renforcement des capacités et de formation à l'intention des bureaux décentralisés;
  - c) organisera une série de campagnes de promotion et de communication pour susciter l'intérêt de partenaires potentiels du secteur privé;
  - d) rendra le portail «Connect» pleinement opérationnel.
13. Il convient de noter qu'il est impossible d'intégrer tous les instruments opérationnels internes pertinents dans le document. Certains de ces instruments sont des outils internes conçus pour aider le personnel de la FAO à mettre en œuvre les mesures convenues conformément à la Stratégie approuvée par les Membres.

### Annexe. Synthèse des modifications qu'il convient d'apporter immédiatement à la Stratégie

Ci-dessous figurent les réponses plus détaillées et les éclaircissements supplémentaires qui ont été apportés à la suite des observations et des questions formulées par les comités du Conseil. Certaines sont déjà intégrées dans la version actuelle de la Stratégie (CL 165/4 Rev.1) et les autres seront insérées immédiatement dans la Stratégie adoptée.

Proposition de feuille de route pour le traitement des observations communiquées par les Membres après la publication du document portant la cote CL 165/4/Rev.1		
Thèmes fondamentaux	Recommandations et questions émanant des comités du Conseil	Changements rédactionnels proposés et observations formulées
Importance des principes de mobilisation	<p>Le CQCJ «a approuvé les principes juridiques cardinaux qui devraient régir la collaboration de la FAO avec le secteur privé, tels qu'ils figurent dans le document CCLM 111/2, en vue de préserver le statut juridique et constitutionnel de l'Organisation conformément à ses Textes fondamentaux» (CL 165/12, paragraphe 12).</p> <p>Le CQCJ «a fait observer que, dans le cadre de la collaboration avec le secteur privé, il fallait donner la priorité aux objectifs de la FAO et promouvoir les valeurs des Nations Unies» (CL 165/12, paragraphe 12).</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est rappelé que la Stratégie prévoit explicitement que la collaboration de la FAO avec des partenaires du secteur privé soit guidée par les principes clairement énoncés au paragraphe 19, qui ne sont pas sujets à négociation. Ces principes transparaîtront tout au long de la mise en œuvre de la Stratégie, y compris dans le cadre en matière de diligence raisonnable.</li> <li>2. Afin de renforcer ce point, un nouveau paragraphe, qui portera le numéro 20, sera ajouté à la suite du paragraphe 19. Il sera libellé ainsi: «<b>Toutes les activités relevant des partenariats, qui doivent respecter les principes susmentionnés, sont en accord avec les priorités nationales et les objectifs stratégiques de la FAO. Les partenariats sont inclusifs et guidés par les besoins et les demandes réels qui se font jour sur le terrain. Les initiatives menées conjointement avec des partenaires sont élaborées à l'issue d'une étroite concertation avec les populations locales et les peuples autochtones, selon qu'il convient. Elles ont pour objectifs explicites d'éliminer la faim et la pauvreté, en particulier la pauvreté rurale, de réduire les inégalités, de développer l'emploi rural et d'accroître l'accès des petits exploitants aux terres et aux autres ressources naturelles, aux services, aux financements et aux marchés, notamment, en vue d'améliorer les moyens d'existence de ces derniers et de protéger l'environnement, tout en préservant la biodiversité et la fertilité des sols.</b>»</li> </ol>

	Les participants à la Réunion conjointe «ont souligné l'importance des principes qui sous-tendent la mobilisation, facteurs déterminants de la mise en œuvre de la Stratégie» (CL 165/9, paragraphe 9 alinéa c).	3. Une note de bas de page concernant le paragraphe 19 sera également ajoutée, à titre d'explication. Elle sera libellée comme suit: <b>«La FAO pourra, selon que de besoin, élaborer d'autres documents juridiques relatifs aux partenariats avec le secteur privé que les existants (protocole d'accord, lettre d'entente, etc.) afin de s'adapter à des besoins et des exigences particuliers dans les nouveaux domaines de collaboration qui seront encadrés par les principes sous-tendant la mobilisation.»</b>
Alignement sur le nouveau Cadre stratégique	Les participants à la Réunion conjointe <u>«ont souligné</u> qu'il importait d'établir des liens chronologiques entre le projet de stratégie et les Grandes lignes du Cadre stratégique, puisque la Stratégie est aussi bien un facteur déterminant qu'un cadre général sous-tendant les activités mises en œuvre par la FAO pour atteindre les objectifs du nouveau Cadre stratégique, et <u>ont demandé</u> instamment que la Vision stratégique continue de concorder avec les grandes lignes et les versions en cours d'élaboration du nouveau Cadre stratégique». (CL165/9 paragraphe 9 alinéa g)	4. La Direction s'assurera que la Stratégie soit entièrement alignée sur le nouveau Cadre stratégique. La phrase suivante sera ajoutée au paragraphe 30 du document CL165/4 Rev.1: <b>«L'élaboration du nouveau Cadre stratégique est l'occasion de définir de nouveaux domaines d'intérêt et de nouvelles modalités de travail et de les intégrer afin d'aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. La Stratégie sera dûment alignée sur le nouveau Cadre stratégique une fois que celui-ci aura été approuvé par la Conférence de la FAO, en juillet 2021».</b> 5. Le Cadre stratégique est l'instrument de politique générale qui régit la participation du secteur privé pour une période donnée, actuellement 2021-2025, dans l'objectif de renforcer les partenariats avec le secteur privé, en vue d'obtenir les résultats escomptés à tous les niveaux en accordant une attention particulière aux résultats sur le terrain.
Instruments de politique générale relevant du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)	Les participants à la Réunion conjointe «ont chargé la FAO d'encourager les partenaires du secteur privé à adopter les instruments de politique générale du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en	6. Il s'agit, en substance, de l'esprit du nouveau type de mobilisation axé sur «l'alignement sur les objectifs de développement durable» (tableau 2.2 du document CL165/4 Rev.1). L'un des principaux objectifs de la mobilisation du secteur privé par la FAO est précisément d'encourager, de fidéliser et de donner des orientations à ses partenaires afin de les aider à adopter ces produits relatifs aux politiques. Par conséquent, des termes précis seront utilisés dans la nouvelle version de la Stratégie pour indiquer que <b>«la FAO encouragera les partenaires du secteur privé à envisager d'adopter les</b>

	notant leur caractère non contraignant». (CL165/9, paragraphe 9 alinéa h)	<b>instruments de politique générale du CSA, étant donné leur caractère non contraignant</b> », en particulier dans les notes de bas de page 9, 24 et/ou 26 du même document.
Inclusion et diversité	Les participants à la Réunion conjointe «ont souligné en outre que la nouvelle Stratégie devait mettre l'accent sur la mobilisation d'un éventail large, équilibré et diversifié d'un point de vue géographique d'intervenants du secteur privé, en insistant sur les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et ce, tant au sein du Groupe consultatif informel pour le secteur privé qu'il est proposé de créer, que dans le cadre de la mobilisation opérationnelle». (CL165/9, paragraphe 9 alinéa j)	<p>7. Il a déjà été convenu que les organisations de petits exploitants agricoles, ainsi que les micro-, petites et moyennes entreprises feront partie du Groupe consultatif informel pour le secteur privé, comme cela est clairement indiqué dans le document CL165/4 Rev.1. Dans la version actuelle de la Stratégie, un paragraphe (par. 32) explique l'approche adoptée par la FAO pour assurer que les activités avec le secteur privé soient inclusives, en particulier avec les petits exploitants et les micro-, petites et moyennes entreprises.</p> <p>8. Pour plus de précision, la prochaine version de la Stratégie ajoutera aux critères de diversité du paragraphe 37 celui de la «structure/taille de l'entreprise», le membre de phrase devenant ainsi «diversité (localisation géographique, <b>catégorie, structure/taille de l'entreprise</b>). En outre, l'alinéa a) du paragraphe 29 sur les «résultats souhaités» sera modifié comme suit: «Les partenaires du secteur privé, <b>en particulier les micro-, petites et moyennes entreprises des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral</b>, sont engagés dans le développement de systèmes alimentaires inclusifs et durables...».</p>
Groupe consultatif informel du secteur privé	Les participants à la Réunion conjointe «ont demandé que les Membres soient informés de la création et de la composition du Groupe consultatif informel et reçoivent, notamment, des informations sur sa taille, le mode de roulement et les observateurs, dans le cadre des comptes rendus réguliers aux organes directeurs». (CL165/9, paragraphe 9 alinéa k)	<p>9. Le caractère informel, souple et transsectoriel de ce groupe est souligné. Il ne s'agit pas de créer une structure formelle rendant compte aux organes directeurs. L'intégration de Membres de la FAO à titre d'observateurs permettra d'assurer la transparence du Groupe vis-à-vis des Membres. La Direction se félicite de l'intérêt certain des Membres pour le Groupe consultatif et accepte d'en tenir compte dans la version actuelle de la Stratégie en ajoutant la phrase suivante au paragraphe 37: «<b>Les Membres de la FAO seront informés de la composition du Groupe consultatif informel, en particulier concernant sa taille, le renouvellement de ses membres et les observateurs, par l'intermédiaire des rapports que la FAO présente régulièrement aux organes directeurs sur la mise en œuvre de la Stratégie</b>».</p> <p>10. La Direction est disposée à communiquer périodiquement des informations aux Membres de la FAO, pendant la phase d'exécution de la Stratégie, sur les travaux du Groupe et les recommandations qu'il aura formulées, en plus des rapports qu'elle présente régulièrement aux organes directeurs concernés sur la mise en œuvre de la</p>

		Stratégie. Le projet de mandat du Groupe consultatif informel du secteur privé joint au document CL165/4 Rev.1 sera remplacé par la version finale de ce mandat, qui sera jointe en annexe à la Stratégie d'ici à la session d'automne 2021.
Diligence raisonnable et gestion des risques	<p>Le CQCJ «a souligné la nécessité de renforcer les garanties et les mécanismes visant à préserver l'impartialité, l'intégrité et la réputation de la FAO, en insistant sur l'importance des mécanismes de diligence raisonnable et de la gestion des risques pour faire respecter ces principes juridiques et le cadre institutionnel de l'Organisation». (CL165/12 paragraphe 13)</p> <p>Le CQCJ «a souligné que la stratégie devrait être en parfaite adéquation avec les politiques et les rapports du système des Nations Unies, notamment les «Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes», «Les partenariats entre le système des Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030» et l'«Approche commune aux entités membres du GNUDD en matière de recherche prospective et de devoir de</p>	<p>11. La Direction est consciente de l'importance critique de la gestion du risque lors de la mise en œuvre de la Stratégie. Elle apprécie à sa juste valeur l'intérêt manifeste des Comités relevant du Conseil pour le processus crucial de diligence raisonnable de la FAO.</p> <p>12. La version actuelle de la Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025 (CL 165/4 Rev.1) concorde pleinement avec les conclusions des comités.</p> <p>13. S'agissant de l'approche commune aux entités du Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD), se reporter aux paragraphes 20 et 49. Le paragraphe 52 sur les critères d'exclusion reprend «l'ensemble commun de critères d'exclusion» de l'approche commune aux entités du GNUDD.</p> <p>14. S'agissant du Pacte mondial des Nations Unies, voir la note de bas de page 17, dans laquelle la FAO s'engage à adhérer aux 10 Principes du Pacte. Se reporter aussi aux critères d'exclusion découlant de l'approche commune aux entités du GNUDD, qui excluent les relations avec des entités du secteur privé qui <i>«ont systématiquement omis de faire preuve de leur intention d'appliquer les principes des Nations Unies, ou n'ont pas respecté ces principes dans la pratique, y compris les déclarations ou principes qui concordent avec et reflètent... le Pacte mondial des Nations Unies»</i>.</p> <p>15. Dans le contexte spécifique de la diligence raisonnable, la Stratégie tient compte de critères qui permettent ou excluent les partenariats avec des entités spécifiques du secteur privé, compte tenu des valeurs du système des Nations Unies et du statut juridique et constitutionnel de la FAO. Comme l'a souligné le CQCJ, il convient de <i>«renforcer les garanties et les mécanismes visant à préserver l'impartialité, l'intégrité et la réputation de la FAO»</i> lors de la sélection des intervenants du secteur privé avec lesquels l'Organisation devrait collaborer.</p> <p>16. La Stratégie intègre ainsi le large éventail d'instruments du système des Nations Unies, des cadres multipartites non contraignants destinés à encourager les entreprises à adopter des pratiques responsables et durables d'un point de vue social (tels que le Pacte mondial des Nations Unies) aux instruments coordonnés à l'échelle du système des Nations Unies qui régissent les relations entre les organismes des Nations Unies et le secteur privé et donnent des orientations quant à la diligence raisonnable et d'autres</p>

	<p>diligence dans le cadre des partenariats avec le secteur privé». (CL165/12 paragraphe 14)</p> <p>Les participants à la Réunion conjointe «ont souligné qu'il était important que la FAO préserve son impartialité, son intégrité et sa réputation». (CL165/9, paragraphe 9 alinéa d)</p> <p>Les participants à la Réunion conjointe «ont insisté sur l'importance des mécanismes de diligence raisonnable et de la gestion des risques, qui permettent d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, en particulier, mais pas exclusivement, dans le cadre des activités relatives aux politiques et aux normes que mène la FAO, ont souhaité que la Stratégie soit en adéquation totale avec le Pacte mondial des Nations Unies, et ont demandé que les mécanismes et règles de diligence raisonnable soient actualisés et joints en annexe à la Stratégie une fois que celle-ci aura été établie dans sa version définitive et qu'ils soient périodiquement examinés par les organes directeurs</p>	<p>processus (tels que l'approche commune aux entités membres du GNUDD).</p> <p>17. Compte tenu des observations soulignées plus haut, la Direction prévoit d'informer les Membres sur la façon dont la diligence raisonnable sera appliquée à la FAO une fois que la procédure simplifiée sera mise en place. En outre, la Direction approuve la décision de placer le cadre simplifié relatif à la diligence raisonnable en annexe de la version actualisée de la Stratégie, une fois qu'il aura été établi dans sa version définitive, tel que l'ont demandé les participants à la Réunion conjointe.</p> <p>18. Dans l'immédiat, la phrase suivante précisant la procédure sera ajoutée à la Stratégie au paragraphe 49: «<b>Les mécanismes et règles relatifs à la diligence raisonnable seront actualisés et joints en annexe à la Stratégie et périodiquement examinés par les organes directeurs concernés</b>».</p> <p>19. Il convient aussi de noter que le cadre simplifié relatif à la diligence raisonnable pourra être examiné par les Membres au deuxième trimestre 2021, avant la session de printemps.</p> <p>20. La version finale du cadre simplifié relatif à la diligence raisonnable sera jointe en annexe à la version actualisée de la Stratégie et présentée à la session d'automne (2021).</p>
--	--	--



	pertinents». (CL165/9, paragraphe 9 alinéa e)	
Examen des partenariats en cours avec le secteur privé	Les participants à la Réunion conjointe «ont prié la FAO d'examiner les accords de partenariat actuels, y compris les documents qui les accompagnent, à la lumière de la nouvelle Stratégie, et d'informer les Membres de ses conclusions et des mesures qu'elle propose de prendre» (CL 165/9, paragraphe 9, alinéa m).	21. Pour montrer que la Direction est décidée à donner suite à cette demande, la phrase suivante sera incorporée à la section du document consacrée à l'évaluation (paragraphe 66): « <b>La FAO examinera également les accords de partenariat existants à la lumière de la nouvelle Stratégie et informera les Membres de ses conclusions et des mesures proposées dans le cadre de ses comptes rendus réguliers aux organes directeurs concernés.</b> »
Suivi et évaluation périodiques	Les participants à la Réunion conjointe «se sont félicités de l'inclusion d'un élément relatif à l'établissement de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Stratégie et les partenariats par l'intermédiaire du Comité du Programme, tel que défini dans la Stratégie, et ont demandé que soit effectuée une évaluation approfondie de la première année de mise en œuvre» (CL 165/9, paragraphe 9, alinéa p).	<p>22. La Direction confirme que la FAO vérifiera chaque année l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie et rendra compte des progrès accomplis par l'intermédiaire des organes directeurs concernés, selon les modalités décrites au paragraphe 62. Par ailleurs, la FAO comprend bien la nécessité d'assurer un suivi et, éventuellement, d'apporter des révisions sur la base des enseignements tirés, et indiquera de manière explicite dans la nouvelle la Stratégie (paragraphe 64) que l'Organisation «<b>communiquera aux Membres un rapport annuel sur son exécution en passant par les mécanismes susmentionnés, notant que la Stratégie est un document évolutif.</b>»</p> <p>23. S'agissant de l'évaluation de la première année de mise en œuvre qu'il est demandé d'effectuer, la Direction donnera suite à cette requête en ajoutant ce qui suit à la section du document relative à l'évaluation (paragraphe 66): «<b>Une évaluation rigoureuse de la première année de mise en œuvre sera réalisée. Elle portera avant tout sur les premiers stades de la mise en œuvre de la Stratégie, et non sur son impact sur les bénéficiaires, et mettra en évidence ce qui reste à améliorer et à ajuster pour mieux mobiliser le secteur privé.</b>»</p> <p>24. Cette section sera également modifiée afin qu'il y soit précisé que l'évaluation périodique de la Stratégie visera à déterminer son impact global pour la FAO «<b>et pour les bénéficiaires des partenariats</b>» (paragraphe 66).</p> <p>25. La section «MAINTENIR» (paragraphe 41) sera elle aussi quelque peu retouchée afin</p>

		que la mesure de l'impact y soit mieux expliquée. Le texte modifié sera libellé comme suit: «Cela suppose des données et des quantifications connexes aux ODD qui permettent de mesurer l'impact des mobilisations du secteur privé, " <b>conformément aux indicateurs et aux cibles définis dans le Cadre stratégique</b> "»
Incidences budgétaires	Les participants à la Réunion conjointe «ont noté qu'il n'y aurait pas de coûts supplémentaires en 2021 et qu'aucun montant du budget de base ne serait transféré vers des entités du secteur privé, ont demandé des informations complémentaires sur les coûts et rentabilités de la Stratégie relative au secteur privé, soulignant qu'il fallait éviter les coûts supplémentaires, et ont demandé que le modèle de gestion de la FAO, les différentes sources de financement et les modalités de comptabilisation de ces dernières dans la prochaine version fassent l'objet d'une analyse plus approfondie» (CL 165/9, paragraphe 9, alinéa n).	<p>26. La Direction apportera des précisions sur cette question dans la nouvelle Stratégie en ajoutant le texte suivant au paragraphe 61: <b>«la mise en œuvre du plan d'action qui accompagne la Stratégie aura peut-être des incidences budgétaires. Il n'y a actuellement aucune incidence budgétaire supplémentaire en 2021 car ces activités étaient déjà prévues dans le Programme de travail et budget (PTB) 2020-2021. Quant aux activités futures, les ajustements nécessaires seront incorporés dans le Plan à moyen terme (PMT) 2022-2025 et le PTB 2022-2023.»</b></p> <p>27. Compte tenu du travail supplémentaire associé à la demande relative à l'analyse coûts-avantages et à l'évaluation du modèle de gestion de la FAO, il ne sera pas possible d'y donner suite dans l'immédiat. Cela étant, la Direction confirme que ces travaux entreront dans le champ de l'évaluation de la première année de mise en œuvre et seront présentés à la session du printemps 2022.</p>
Transparence	Les participants à la Réunion conjointe «ont noté avec satisfaction que la Direction s'était engagée à renforcer la transparence et souligné qu'il convenait que tous les documents relatifs aux partenariats, y compris les protocoles d'accord,	28. La Direction tient à réaffirmer que son devoir de transparence vis-à-vis des Membres figure en tête de ses priorités. Cet engagement se manifeste clairement dans la note de bas de page n° 29 du document portant la cote CL 165/4 Rev.1: «Le personnel et les Membres de la FAO pourront consulter la totalité des accords de partenariats, mais les parties prenantes extérieures en auront un accès restreint.» Pour le confirmer, il sera explicitement mentionné dans la nouvelle Stratégie que <b>«tous les documents relatifs aux partenariats, y compris les protocoles d'accord et autres types d'arrangement, pourront être consultés à partir du portail»</b> , au paragraphe 35.

	<p>les déclarations d'intention et autres types d'arrangement, puissent être consultés à partir du portail de connexion (Connect Portal)». (CL 165/9 paragraphe 9, alinéa l)</p>	
<p>Importance d'une approche sur mesures et du renforcement des capacités</p>	<p>Les participants à la Réunion conjointe «ont souligné qu'il était important de mener une action sur mesure et de renforcer les capacités, en particulier au niveau des bureaux décentralisés». (CL 165/9 paragraphe 9, alinéa f)</p> <p>Les participants à la Réunion conjointe «ont demandé que le domaine prioritaire pour les partenariats appelé "Éliminer la pauvreté rurale" devienne "Promouvoir le développement rural et éliminer la pauvreté rurale"». (CL 165/9 paragraphe 9, alinéa i)</p>	<p>29. L'importance que revêt le renforcement des capacités dans les bureaux décentralisés sera mise en avant au cours de l'exécution de la Stratégie et sera confirmée au paragraphe 61, grâce au texte suivant: «<b>en particulier, le renforcement des capacités et la formation du personnel de la FAO au niveau des bureaux décentralisés et du Siège en ce qui concerne la mise en pratique des dispositions de la Stratégie seront considérés comme prioritaires durant la première année de mise en œuvre.</b>»</p> <p>30. La Direction a également pris note de la modification demandée au paragraphe 9, alinéa i, du rapport de la Réunion conjointe (CL 165/9), qui apparaîtra dans la nouvelle version de la Stratégie.</p>
<p>Autres recommandations particulières</p>	<p>31. Bien que cela n'ait pas été relevé dans le rapport final des comités du Conseil, la Direction a également pris note des différentes interventions faites par les Membres pendant les débats desdits comités et confirme qu'elle accepte de réviser la Stratégie, dès qu'elle aura été approuvée par le Conseil, sur la base d'autres observations spécifiques, comme, par exemple:</p> <p>a) <b>Champ du secteur privé:</b> les termes «<b>éleveurs</b>» et «<b>forestiers</b>» seront ajoutés au paragraphe 22 pour illustrer la variété des entités qu'englobe le secteur privé.</p> <p>b) <b>Tableaux 2.1 et 2.2 sur les structures de mobilisation existantes/additionnelles:</b> la Direction a pris note des similitudes relevées entre «connaissances et recherche», dans la structure existante, et «innovation», dans les autres structures, ainsi qu'entre «mobilisation des ressources» et «soutien aux financements et aux investissements». Des précisions seront apportées pour que la différence soit claire.</p>	

	<p>c) <b>Champ d'application de la Stratégie:</b> en réponse à la question soulevée par certains Membres concernant le champ d'application de la Stratégie, le paragraphe 23 de la nouvelle Stratégie comprendra une note de bas de page indiquant clairement que «<b>Si toutes les institutions non gouvernementales sont importantes pour la FAO, il convient de noter que les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et les instituts de recherche ainsi qu'avec la société civile sont gérés séparément et n'entrent pas dans le champ d'application de la présente stratégie.</b>».</p> <p>d) <b>Innovation:</b> pour réaffirmer que la FAO compte réfléchir à différents types d'innovation, la première phrase du texte correspondant à la rubrique «innovation», dans le tableau 2.2, sera modifiée et libellée comme suit: «<b>Le secteur privé aidera à faire en sorte que la FAO applique la science et les technologies modernes, mais aussi qu'elle adopte tous les types d'approches novatrices face aux situations et aux défis d'un nouvel ordre.</b>»</p> <p>e) <b>Systèmes agroalimentaires et changement climatique:</b> afin de donner une idée équilibrée du rapport entre le secteur agricole et le changement climatique, l'alinéa h du paragraphe 30 sera modifié comme suit: «<b>L'agriculture et les systèmes alimentaires ont une vaste empreinte environnementale, tout en reconnaissant la fonction de piégeage du carbone du secteur agricole, ainsi que le rôle joué par ce secteur dans la réalisation de la sécurité alimentaire.</b>»</p>
--	--